

**Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté n°AR\_2021\_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE.

**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'inauguration de la rénovation du Stade Yves Le Minoux, par la commune de Saint-Grégoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette inauguration, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En vue d'assurer l'inauguration du Stade Yves Le Minoux, le stationnement sis allée du Stade, sera interdit à l'entrée du stade côté gauche dont 10 places VIP seront matérialisées, ainsi qu'une privatisation du site pour les autres emplacements côté droit le samedi 08 octobre 2022 de 09h00 jusqu'à 13h00.

**Article 2 :** Dans le cadre de l'inauguration du stade Yves Le Minoux, deux agents de la Police municipale seront présents pour filtrer les entrées, ainsi que la circulation allée du stade le samedi 08 octobre 2022 de 10h30 jusqu'à 13h00.

**Article 3 :** La signalisation et la mise en place des panneaux et ou barrières 48h avant l'inauguration sera assurée par les services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au responsable de la police municipale.

**Article 6 :** CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 23 septembre 2022

Le conseiller municipal délégué auprès du  
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE : 26 SEP. 2022

